

Carsat Normandie

CARSAT Normandie DR - RIL - Pôle marchés

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
ENTRETIEN ET REPARATION DU PARC
AUTOMOBILE DE LA CARSAT NORMANDIE**

Numéro de la consultation 2023-01-16

Procédure de passation Procédure adaptée en application des articles, R2123-1 à R2123-7 et R2124-1 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 20 février 2023 à 17h00

Table des matières

Article 1 - Objet de la consultation	1-1-Objet du marché.....	3
	1-2-Procédure de passation	3
	1-3-Forme du marché.....	3
Article 2 - Dispositions générales	2-1-Décomposition du marché.....	4
	2-2-Durée du marché - Délai d'exécution.....	5
	2-3-Modalités de financement et de paiement.....	5
	2-4-Forme juridique de l'attributaire.....	5
	2-5-Délai de validité des propositions	5
	2-6-Variantes et options.....	5
	2-6-1-Variantes.....	5
Article 3 - Dossier de consultation	3-1-Contenu du dossier de consultation	6
	3-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	6
	3-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
	Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.....	6
	4-2-Langue de rédaction des propositions	10
	Les propositions doivent être rédigées en langue française.	10
	4-3-Unité monétaire	10
	4-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis Remise des plis par voie électronique :.....	10
	" Entretien et réparation du parc automobile de la CARSAT Normandie–	12
	4-5-Négociation	12
	4-6-Signature de l'offre.....	12
Article 5 - Jugement des propositions		12
Article 6 - Renseignements complémentaires.....		14
Article 7 – Règlement des litiges		14

Article 1 - Objet de la consultation

1-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien, la réparation du parc automobile de la CARSAT Normandie.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

50111000-6 : Services de gestion, de réparation et d'entretien de parc de véhicules

1-2-Procédure de passation

Cet accord-cadre est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services.

Et des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est d'application.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la Commande Publique (CCP).

Les candidats sont informés que l'Acheteur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code la Commande Publique.

1-3-Forme du marché

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique sans minimum et un maximum de 140 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Article 2 - Dispositions générales

2-1-Décomposition du marché

LOT	DÉSIGNATION
1	Entretien des véhicules de Rouen et Bois-Guillaume
2	Entretien des véhicules de Dieppe
3	Entretien des véhicules de Le Havre et Montivilliers
4	Entretien des véhicules de Elbeuf
5	Entretien des véhicules de Évreux
6	Entretien des véhicules de Pont-Audemer
7	Entretien des véhicules de Vernon
8	Entretien des véhicules de Lisieux
9	Entretien des véhicules de Vire
10	Entretien des véhicules de Falaise
11	Entretien des véhicules de Caen et Saint Contest
12	Entretien des véhicules de Flers et La Selle la Forge
13	Entretien des véhicules de Alençon
14	Entretien des véhicules de Saint Lô
15	Entretien des véhicules de Cherbourg en Cotentin
16	Entretien des véhicules de Coutances
17	Entretien des véhicules de Avranches

Conformément à l'article R2113-1 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter une offre pour un ou l'ensemble des lots.

Les offres variables, c'est à dire conditionnées par l'attribution de plusieurs lots, ne sont pas autorisées.

Un même titulaire peut être attributaire de plusieurs lots.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les prescriptions propres à chaque lot sont définies dans le CCTP.

2-2-Durée du marché - Délai d'exécution

Le marché est un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire passé pour une durée de 1 an. Il court à compter de sa date de notification.

Le marché est reconductible 1 fois, de manière tacite dans les conditions définies au CCAP, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 2 ans.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code la Commande Publique. Néanmoins, la personne publique se réserve le droit de ne pas reconduire le marché à sa date d'échéance par l'envoi d'un courrier recommandé au titulaire dans un délai de 3 mois précédant la fin du marché

Le délai d'exécution des bons de commande est déterminé dans le CCTP.

2-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif dans les conditions prévues à la rubrique "délais de paiement" du Cahier des Clauses Administratives Particulières ou le cas échéant le cahier des clauses particulières.

- Mode de paiement : Virement bancaire (Mandat administratif).
- Délai de paiement : **30 jours**.

2-4-Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement.

L'Acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code la Commande Publique.

L'Acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 2° du Code la Commande Publique.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code la Commande Publique.

2-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

2-6-Variantes et options

2-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Article 3 - Dossier de consultation

3-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC);
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- le Détail Estimatif (DE).

- Un modèle de déclaration (formulaires DC1, DC2) téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

3-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-7 du Code la Commande Publique, L'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.achatpublic.com>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, l'attention est attirée sur le fait que l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de récupérer par ses propres moyens et sous sa responsabilité les informations communiquées.

Dans le cas où un candidat décide de s'authentifier sur le site il devra indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

3-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 4 - Présentation des propositions

4-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces

suivantes : Candidature administrative :

Pour la présentation de leur dossier administratif, les opérateurs économiques peuvent utiliser : Protocole 1 : les formulaires DC1 et DC2; Protocole 2 : le Document Unique de Marché Européen
Accompagné d'une **attestation sur l'honneur** ou état annuel des certificats fiscaux et sociaux.

Protocole 1 : Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalent) :

Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R.2142-5 à R.2142-14 du Code de la Commande Publique.

Pour satisfaire ces obligations, les candidats complètent utilement et remettent les formulaires DC1 et DC2 joint au présent dossier de consultation.

Document complémentaire :

Si le candidat est en redressement judiciaire, il joindra la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Protocole 2 : Le document Unique de Marché Européen (DUME).

En application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, joint au Dossier de Consultation des Entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés dans le dossier technique de la candidature.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un DUME

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un DUME.

Dans l'hypothèse où les critères de sélection des candidatures diffèrent selon les lots, le candidat remettra un DUME par lot.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la Commande Publique, le DUME remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

* * * *

Candidature
technique :

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, il est demandé aux candidats, **en vue de l'évaluation de leurs capacités techniques**, de remettre à l'appui de leur proposition :

- Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels ;
- Présentation de la société ;
- Une note de présentation de prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années ;

Contenu de l'offre

- **L'Acte d'Engagement** + annexes éventuelles, daté et signé par le représentant qualifié du prestataire ;
- **Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)**, entièrement complété, daté et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise candidate ;
- **Le Détail Estimatif (DE)**, dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise candidate ;
- **Un mémoire technique** permettant d'apprécier l'offre et qui traitera et explicitera les points suivants :

ORGANISATION OPERATIONNELLE

Le traitement des commandes, l'organisation mise en place pour faire face aux besoins du présent marché

MOYENS EN PERSONNELS

Parmi les moyens généraux de l'entreprise, les moyens en personnels (indiquer le nombre, la qualification, l'expérience), mis en place spécialement pour exécuter le marché 1

MOYENS EN MATERIELS

Parmi les moyens généraux de l'entreprise, les moyens en matériels (indiquer le nombre, la nature), mis en place spécialement pour exécuter le marché

En cas de modifications des pièces du DCE et de non remise du mémoire technique, l'offre sera déclarée irrégulière.

Par ailleurs et conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande

Publique, l'acheteur **pourra** régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre.

Au stade de l'attribution, l'attributaire provisoire devra joindre :

- Une **attestation de fourniture de déclarations sociales** (URSSAF, RSI...) émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (Article D8222-5-1°) et **Liasse 3666** au 31 décembre de l'année n-1,
- Situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année n-1 et pièces sociales datant de moins de 6 mois ainsi que **la liste nominative des salariés étrangers** employés en vertu des dispositions combinées des articles L8251-1 et L8254-1 du Code du travail ou une **attestation sur l'honneur** de non emploi de salariés étrangers.
- Un extrait K ou K bis RCS de moins de 3 mois à la date limite de remise des offres (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires) ;

- L'attestation AGEFIPH n'est plus requise :

Cependant, l'attestation de vigilance à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés fait désormais partie des attestations livrées avec l'ensemble des attestations en lien avec les cotisations sociales (1er juillet 2021) ;

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Conformément à l'article R2144-7 du Code la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire un délai de **10 jours maximum** au L'acheteur les certificats et attestations prévus aux articles R 2142-3, R 2142-4 et R 2143-3, R 2143-6 à R 2143-10, R 2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code la Commande Publique.

Sous-traitant(s) :

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe:

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code la Commande Publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que L'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code la Commande Publique, L'acheteur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables

4-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

4-3-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4-4-Conditions d'envoi ou de remise des

plis Remise des plis par voie électronique :

Remise des plis par voie électronique OBLIGATOIRE (La dématérialisation étant pleinement entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2018).

Conformément aux dispositions des articles R.2132-1 à R2132-14, R2162-35 et R2162-36 la transmission des candidatures et des offres des entreprises se réalise par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.achatpublic.com>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. **Il est rappelé aux candidats que la date limite de réception du dépôt de son offre sur <http://achatpublic.com> correspond à la fin du téléchargement de l'entièreté de celle-ci.**

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : " standard .zip

" Adobe@ Acrobat@

.pdf " Rich Text Format

.rtf

" .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2010 ou antérieurs " le cas échéant, le format DWG

" ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

Le soumissionnaire est invité à :

" ne pas utiliser les ".exe".

" ne pas utiliser les "macros".

" traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Référentiel général de sécurité (RGS, niveaux ** et ***).

Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Le soumissionnaire pourra utilement se référer, notamment pour la liste des organismes habilités et la qualification des prestataires de service de confiances, à la note du 28 mai 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie (www.economie.gouv.fr/DAJ) intitulée "le référentiel général de sécurité" (Informations pratiques après échéance du 19 mai 2013)

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Copie de sauvegarde :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique.

Cette copie peut se matérialiser par un CD-ROM, une clé USB ou encore sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être transmise **avant les dates et heure** fixées au Règlement de consultation, sous pli cacheté portant la mention suivante :

**" Entretien et réparation du parc automobile de la CARSAT Normandie–
NE PAS OUVRIR ".**

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou envoyée en recommandée à l'adresse suivante :

**CARSAT Normandie
5 Avenue du grand
cours 76100 Rouen
cedex1**

4-5-Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocié avec les candidats. Dans cette hypothèse, la négociation se fera avec les candidats ayant déposé les offres les plus intéressantes au regard des critères d'attribution retenus.

la négociation sera menée soit sous forme de consultation par écrit (télécopie, courrier, courriel), soit sous forme de réunion. Dans ce dernier cas, les candidats seront informés par courrier électronique ou par télécopie des conditions d'organisation (date, heure et lieu) et de contenu de la négociation.

Les offres finales déposées par les candidats admis à la négociation seront départagées par une nouvelle application des critères de choix.

4-6-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur **rend obligatoire la signature électronique des offres.**

Article 5 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code la Commande Publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Garanties techniques, financières et professionnelles

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code la Commande Publique, dans l'hypothèse où les justificatifs demandés pour la candidature ne seraient pas joints, il pourra être demandé au candidat de les compléter sous un délai de 48 heures.

Critères de jugement des offres :

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera :

Critères d'attribution du marché : appréciée en fonction des critères suivants classés selon leur pondération (Notation sur 10 points) :

1. **Prix (pondération : 40 points)** : Montant de l'offre à 40 %, selon la formule de calcul suivante :

(montant offre moins disante * 10 points) / montant de l'offre concernée

2. **Valeur Technique (60 points)** permettant d'apprécier l'offre et qui traitera et explicitera les points suivants :

Sous critère 1 : ORGANISATION OPERATIONNELLE

Le traitement des commandes, l'organisation mise en place pour faire face aux besoins du présent marché 20%

Sous critère 2 : MOYENS EN PERSONNELS

Parmi les moyens généraux de l'entreprise, les moyens en personnels (indiquer le nombre, la qualification, l'expérience), mis en place spécialement pour exécuter le marché 20%

Sous critère 3 : MOYENS EN MATERIELS

Parmi les moyens généraux de l'entreprise, les moyens en matériels (indiquer le nombre, la nature), mis en place spécialement pour exécuter le marché 20%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report par rapport au BPU qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Offres anormalement basses

Conformément à l'article R2152-3 du Code la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Le candidat privilégiera l'envoi de demande de renseignement via la plateforme acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Article 7 – Règlement des litiges

La CARSAT Normandie étant une personne morale de droit privé, le présent marché est un contrat de droit privé.

Pour le règlement des litiges, il sera fait application des dispositions prévues dans les textes législatifs et réglementaires, en vigueur, relatifs aux marchés passés par les organismes de sécurité sociale du Régime Général.

En ce qui concerne la passation du marché, elle relève du Tribunal de Grande Instance de Lille.

En ce qui concerne l'exécution du marché, elle relève du Tribunal de Grande Instance de Rouen.

Les textes applicables sont l'ordonnance n°2009-515 du 07 mai 2009 et le décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009.

A Rouen
CARSAT Normandie
RIL – Pôle marchés